

Cher(e)s lecteurs(trices),

Compte tenu des vacances scolaires, la parution de TRUC sera interrompue durant deux semaines et reviendra le 7 Novembre 2018.

---



## **TECHNIQUES et RAPPELS UTILES de la CRA**

*Non nova, sed nove*

Numéro 8 / 20 Octobre 2017

### **ALERTE - RAPPEL A L'ORDRE D'UN ENTRAINEUR**

Plusieurs observateurs signalent un manque d'emprise.

Un tel rappel à l'ordre doit être certes serein, prononcé d'une voix calme, en restant sur le terrain.

Surtout il est hors de question de renvoyer en miroir l'éventuelle frustration ou colère du dirigeant.

Mais l'efficacité de l'intervention arbitrale nécessite une autorité et une maîtrise perceptible, appuyées sur une communication verbale et une gestuelle ferme.



### **JEU - QCM 8**

Duel aérien. Le joueur A saute droit. Placé devant lui, son adversaire B se baisse et le fait basculer par-dessus lui. A tombe sur B.

A. CFD pour A. Avertissement à B.

B. CFD pour B. Avertissement à A.

Réponse et explications au prochain numéro.

**Réponse au QCM 7 :** Le gardien est averti pour une faute sanctionnée d'un penalty. Lors de l'exécution, il s'avance nettement de sa ligne avant le tir et en profite pour dévier le ballon en corner. Le penalty est donné à retirer.

B. Le gardien est averti parce que sa faute empêche le but d'être marqué.

### **HOW TO - CONTROLER L'EQUIPEMENT APRES UNE EXCLUSION TEMPORAIRE**

Un tel contrôle ne doit pas être effectué, en raison des conditions possibles de ce retour. (Le ballon peut être en jeu)



### **ABECEDAIRE - H COMME HORS-JEU**

Un joueur en position de hors-jeu doit être sanctionné uniquement lorsqu'il commence à prendre une part active au jeu.

L'assistant doit constater que l'attaquant prend bien cette part active pour signaler une faute de hors-jeu.

Quand le ballon sort en ligne de but ou est capté sans opposition par le gardien, toute signalisation de hors-jeu est abusive.

## **CITATION**

"L'expérience n'est pas ce qui arrive à un homme. C'est ce qu'un homme fait avec ce qui lui est arrivé.

Aldous Huxley

---

**A vous lire:** Vous avez la possibilité de soumettre vos interrogations pratiques ou réglementaires à la CRA, en utilisant l'adresse [tja.etra@gmail.com](mailto:tja.etra@gmail.com)

Toute question soumise fera l'objet d'une réponse, soit directement, soit par le biais d'une diffusion générale dans TRUC.